

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

PROCÈS-VERBAL

---00o---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux novembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, François MÉNARD, Françoise MORNET, Éric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Bernard PERRIN, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Didier VERDON.

Pouvoir :

*Cindy BESSEAU donne pouvoir à Sandrine BELLEC
Emmanuel GARNON donne pouvoir à Roland URBANEK
Patrick LAIDIN donne pouvoir à Christophe GUILLET
Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER*

Excusés :

Membres élus : 29
Présents : 25
Pouvoir : 4
Excusés : 0

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

□ RETOUR SUR LE SALON D'AUTOMNE ÉDITION 2017

La fréquentation

Pendant les 10 jours, la fréquentation a été intense.

2 100 visiteurs intéressés et passionnés se sont succédés, il y a eu peu de temps morts pendant les heures d'ouverture.

1 100 enfants des écoles ont également visité le salon pendant ces dix jours. Avec leurs 165 accompagnateurs, ils ont pu apprécier la qualité du travail artistique et le talent des artistes exposants.

Les artistes

L'invité d'honneur

Philippe PATEAU a été très présent, du vernissage à la clôture du salon. Il a su accueillir le public et parler aux enfants avec humanité et modestie. Ses œuvres de grand format ont surpris bien des visiteurs.

Les artistes de l'exposition collective

Ils ont été également très présents et ont beaucoup échangé avec les visiteurs sur leur travail, leur art. Le public, intéressé, les a beaucoup suivis.

Géraldine CORNIÈRE

L'artiste a eu une place prépondérante dans ce salon puisqu'elle a initié le projet avec les enfants. Elle a également fait partager son talent lors des deux prestations qui se sont déroulées en public le dimanche 26 novembre 2017. Un travail en direct de grande qualité et beaucoup d'envie chez les spectateurs présents.

Les temps forts

Le vernissage

De nombreuses personnes avaient investi la salle des Quatre Rondes. Ils ont pu entendre avec émotion le premier discours de Monsieur le Maire pour le Salon d'Automne. Philippe PATEAU a transmis au public un message plein d'humanité et a su parler de son art et de son parcours de manière très profonde.

L'œuvre collective

Les artistes y ont participé avec enthousiasme et talent. Les œuvres originales et uniques ont été proposées au public. Une somme de 500 euros a été récoltée. Elle sera reversée à l'association « France Bénin Vendée » pour un projet artistique.

Les paysages sonores

Les enfants de l'atelier musical « Vents d'Ouest » ont proposé des paysages sonores tout en improvisation devant deux tableaux de l'exposition. Un très beau moment de musique et d'émotion.

Merci à Messieurs Laurent CAPUCCIO et Michel NYS d'avoir mené ce nouveau projet.

Les acteurs du salon

Les enseignants

À partir du travail de Géraldine CORNIÈRE, les enseignants ont pu finaliser un projet global auquel toutes les écoles d'Aizenay ont participé. « Le manège des saisons » a fait son effet grâce à la cohésion du projet entre les 42 classes.

Messieurs Bertrand MERCIER et Denis BOBIN ont coordonné le projet.

Les enfants

Les enfants ont été présents tout au long de la semaine, lors de leurs visites avec les écoles ; on les a vus souvent revenir avec leurs parents et grands-parents.

Les visiteurs

Nombreux sont ceux qui ont su nous témoigner leur enthousiasme et leur satisfaction.

Les services de la mairie

Bravo pour leur efficacité lors des différentes interventions.

Les bénévoles

Un très grand merci à tous les élus, non-élus et bénévoles qui ont été présents pendant ces 10 jours pour que ce projet puisse exister.

❑ PROJET DE NOËL



Cette manifestation est organisée en partenariat avec la Commission économique et culturelle, l'association des commerçants et l'association « France Bénin Vendée ».

Les temps forts

Le village du Père Noël

Samedi 16 décembre 2017 de 10 heures à 18 heures Place de l'Église avec de nombreuses animations.

Le concert de Noël

Chorale « Alternance » sous la direction de Monsieur Paul CRAIPEAU le samedi 16 décembre 2017 à 20 heures à l'Église.

Le concert est une action commune entre la municipalité et l'association « France Bénin Vendée ». Ce concert sera suivi d'un chocolat chaud distribué à tous les participants place de l'Église.

Le marché fête Noël

Dimanche 17 décembre 2017 de 10 heures à 13 heures - Animations Place de la Mairie.

❑ AGENDA

- **Lundi 4 décembre 2017** à 19 heures salle du Jaunay : projet « Les Mardynamiques » ;
- **Jeudi 7 décembre 2017** à 14 heures à la médiathèque : projet « Temps livre » 2018 ;
- **Jeudi 14 décembre 2017** à 19 heures salle du conseil municipal : Fête de la musique, projet 2018.

2 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

☐ ENFANCE

Pour information :

- Fermeture de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Au Pays des Bout'Choux » le 22 décembre 2017 en raison du départ d'une assistante maternelle sur trois ;
- Ouverture d'une nouvelle MAM « Chapi Chapo » début janvier 2018.

☐ JEUNESSE

Dans le cadre du partenariat avec le Bénin, la « Junior Association » continue ses actions auprès du Centre des Jeunes et de Loisirs de NITITINGOU. Le parc informatique du Cyber centre de l'Antenne Jeunesse étant en cours de renouvellement, les jeunes de l'association vont récupérer les anciens ordinateurs et les remettre en état pour les faire acheminer par le prochain convoi courant 2018.

☐ CITOYENNETÉ

Les trois commissions du Conseil Municipal des Enfants se sont réunies les 7, 9 et 10 novembre 2017 afin de sélectionner le ou les projets retenus pour l'année 2017/2018. Ils vous seront dévoilés prochainement.

Partenariat avec le Bénin

Afin de soutenir le Conseil Municipal des Enfants (CME) d'ATHIEME constitué de 11 enfants (âgés de 9 à 13 ans), la municipalité va faire envoyer des cartables et tout le nécessaire pour écrire (matériel identique au CME d'Aizenay) ainsi que des livrets sur la citoyenneté et divers objets. Monsieur et Madame ROCHER, membres de « France Bénin Vendée », effectuant leur voyage prochainement vont se charger du transport et rencontrer sur place le responsable afin de créer un lien pour communiquer avec les enfants du CME d'Aizenay.

Commémoration du 11 novembre

Lors de la Commémoration du 11 novembre 17 enfants du CME étaient présents à la cérémonie.

Collecte alimentaire

Une douzaine d'enfants du CME ont participé à la collecte alimentaire qui s'est déroulée du 23 au 25 novembre 2017. Un très grand merci à eux pour ces actions de citoyenneté et de solidarité.

☐ INTERGÉNÉRATION

Lors du conseil d'administration du 17 novembre 2017 des élections ont eu lieu afin de constituer le bureau du Conseil des Sages.

Ont été élus à l'unanimité :

- Monsieur Maurice GIRAUD, président ;
- Mesdames Martine POUZET et Martine REMAUD, vice-présidentes ;
- Messieurs Gérard MALHERBE et Alain RIVIERE, secrétaires.

Madame Roselyne ROUGE, retraitée, résidant Place du Champ de Foire, a été accueillie comme nouveau membre.

☐ AGENDA

Commissions du conseil Municipal des Enfants (CME)

- **Mardi 12 décembre 2017**: Commission Culture et Solidarité ;
- **Jeudi 14 décembre 2017** : Commission Sport ;
- **Vendredi 15 décembre 2017** : Commission Environnement.

Ces trois commissions se dérouleront de 18 heures à 19 heures 15 dans la salle du Jaunay.

- **Samedi 2 décembre 2017** : Arbre de Noël de l'association « Les P'tits Patapons » à la salle Les Quatre Rondes ;

- **Mardi 5 décembre 2017** : Réunion de la Commission Enfance Jeunesse à 18 heures 15, salle du Jaunay ;
- **Mercredi 20 décembre 2017** : Arbre de Noël des structures municipales : multi accueil, centre de loisirs.

Rappel :

- **Jeudi 14 décembre 2017** : Séance Plénière du C.L.S.P.D à 14 heures - salle du Conseil.
- **Vendredi 15 décembre 2017** : Séance Plénière du Conseil des Sages à 9 heures 30 salle du Conseil.

3 - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT ET EMPLOI

□ CONCOURS IMAGIN' ACTIONS

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vendée organisait pour la première fois un grand concours à destination des Unions commerciales et artisanales de Vendée. Ce concours visait 3 objectifs principaux :

- Booster les centre-villes ;
- Rendre toute leur attractivité aux commerces de proximité ;
- Renforcer le tissu économique local.

La dotation est exceptionnelle : un montant global des aides financières à hauteur de 100 000 euros, pour concrétiser les projets proposés par les candidats pour une mise en place en 2018.

25 dossiers ont été déposés, répartis en 3 catégories :

- Animation commerciale : animation commerciale nouvelle ou venant compléter une animation récurrente (10 projets déposés) ;
- Commerces et territoires : projet de partenariat avec d'autres associations ou avec la collectivité dont elle dépend (10 projets déposés) ;
- Commerces de demain : projet innovant/novateur, visant à apporter une réponse face à l'évolution des modes de consommation (5 projets déposés dont celui de « Aizenay Ensemble »).

Liste des gagnants du concours par catégorie :

1) Animation commerciale

- **1^{er} - « Les Vitrines du centre-ville » La Roche sur Yon** : Revivre l'époque napoléonienne en plein centre (défilés en costumes, village d'époque, sons et lumière...) ;
- **2^{ème} - « Mes Envies, Mes Herbiers » Les Herbiers** : Glissade géante sur 700 mètres en centre-ville (fabrication du ventre-glisse (structure gonflable), créer le buzz autour de l'évènement, battre le record du monde du ventre-glisse (actuellement détenu par Oakland)) ;
- **3^{ème} - « St Gilles Action » Saint Gilles Croix de Vie** : 6 journées shopping à thème (fun, détente, famille) donnant droit à des avantages ;
- **4^{ème} - « Acalmia » L'Aiguillon sur Mer** : Rallye découverte entreprises (résolution d'énigmes pour découvrir le tissu économique de la ville).

2) Commerces et territoires

- **1^{er} - « ACAP » Luçon** : Le Retour de Richelieu (tournage d'un film dans lequel les commerçants seront les figurants, et création d'une bande dessinée dans le but de valoriser l'image de Luçon et du Sud Vendée, et créer un nouveau média de communication sur le commerce) ;
- **2^{ème} - « UPV » Venansault** : Lancement d'une foire commerciale et artisanale intergénérationnelle (démonstration des artisans du bâtiment, marché de producteurs ;

- **3^{ème} - « R'Mine dynamic » Sainte Hermine** : Parcours Clémenceau (associer le salon des artisans commerçants au week end de commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, avec un parcours historique, montgolfière).
- **Projet Coup de Cœur du Jury : « Dynamique des Achards »** : Célébrer la fusion des communes de la Mothe Achard et de la Chapelle Achard par un grand mariage (cortège véhicules anciens, envoi des faire-parts aux habitants, dîner champêtre, grande tombola avec un voyage de noce à gagner).

3) Commerces de demain

- **1^{er} - « Aizenay Ensemble » Aizenay** : Mise en place de chèques cadeaux dématérialisés 100% connectés, 100% locaux (soirée de présentation des chèques, tombola de lancement, pour dynamiser le commerce local et toucher les e-consommateurs) ;
- **2^{ème} - « Talmont en action » Le Talmondais** : Offrir une vitrine vidéo et numérique aux adhérents de l'association (présentation des entreprises) afin de toucher la clientèle connectée ;
- **3^{ème} - « ACE » Pays de Montaigne** : Engagement des commerçants dans la réduction des déchets (actions pédagogiques sur les éco-gestes).

Félicitations à l'Association « Aizenay Ensemble » qui remporte le 1^{er} prix dans sa catégorie et notamment, à Romuald du Palais Gourmand et Jean Luc de la Société COGEDIS pour leur travail et leur implication dans ce dossier qui a porté ses fruits.

Désormais il leur faut travailler sur la conception de leur projet novateur. Si celui-ci se concrétise, ce sera une première nationale pour une association commerciale.

Monsieur Éric PAQUET dit souhaiter avoir un point sur la fréquentation du site AizyShop. Madame Sandrine BELLEC indique qu'elle se rapprochera de l'Association pour avoir ces chiffres car depuis que Sandrine, la salariée, est partie nous n'avons pas les chiffres de fréquentation de manière systématique et régulière. Une présentation sera effectuée lors d'un prochain Conseil municipal.

❑ **INAUGURATION DU NOUVEAU CABINET PARAMÉDICAL**

Le 9 novembre 2017 s'est déroulée l'inauguration du nouveau cabinet paramédical situé 12, Avenue de Verdun. Ainsi, Madame Julie PERROT, ostéopathe a déménagé pour s'y installer. Elle est rejointe par Mesdames Béatrice MAHÉ, orthophoniste, et Caroline CHALLET, psychologue clinicienne.

❑ **INAUGURATION NOUVEAU BÂTIMENT CITROËN**

L'inauguration du nouveau bâtiment Citroën a eu lieu le 24 novembre 2017. L'aventure Citroën à Aizenay a commencé en 2008. « Auto JC 85 » a fait le choix de s'implanter Espace Vie Atlantique à Aizenay pour son accès facile sur l'Axe La Roche sur Yon - Challans grâce à l'échangeur tout proche. Depuis, le garage n'a cessé de grandir et d'élargir ses services (possibilité de locations par exemple). Aujourd'hui l'entreprise c'est une équipe de 6 personnes en plus du couple gérant, Charles et Chloé JOUIN. L'extension de leurs locaux leur permet désormais de recevoir notamment des camping-cars et des utilitaires en réparation.

❑ **AGENDA**

- **Les 16 et 17 décembre 2017** : Animations de Noël au centre-ville ;

Le samedi 16 décembre 2017

- Village du Père Noël organisé par « Aizenay Ensemble » de 10 heures à 18 heures ;
- Concert Chorale « Alternance » à l'Église à 20 heures ;

Le dimanche 17 décembre 2017

- Animation, dégustation sur le marché du dimanche matin de 10 heures à 12 heures ;
- Concert du Réveil Agésinate à l'Église à 15 heures.

- **L'Orange Bleue (Centre de Fitness)** : Semaines découverte du 8 au 20 janvier 2018 – Ouverture officielle le 22 Janvier 2018.

4 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Le mercredi 1^{er} novembre 2017, « Aizenay Vélos Sport » organisait les randonnées Veloween. Ouverte aux marcheurs, cyclos et VTTistes, cette manifestation a connu un énorme succès avec 1 469 inscriptions. Connue et reconnue de tous les randonneurs de Vendée et d'ailleurs, c'est la plus importante manifestation organisée sur la commune. Bravo aux 60 bénévoles pour les parcours et l'organisation.

Le dimanche 5 novembre 2017, le club « Aizenay Vélos Sport » s'était vu confier l'organisation des championnats de Vendée de cyclo-cross. Près de 25 pilotes se sont « expliqués » sur le circuit très technique du Martin Pêcheur. Ce parcours, très apprécié des membres du comité départemental de Vendée, dont le président Monsieur Jacques PHILIPPEAU, pourrait prétendre à recevoir les championnats régionaux 2019.

Le vendredi 17 novembre 2017, le comité départemental de la « Médaille des Jeunes Bénévoles » avait choisi la ville d'Aizenay pour la remise annuelle des récompenses. Deux jeunes d'Aizenay : Laurine GUILLET du hand-ball et Kévin MERCIER du club de football ont été récompensés pour leur dévouement et leur investissement.

Le samedi 18 novembre 2017, le club « Aizenay Gym » organisait son traditionnel gala dans la salle du Noroît sur le thème « Embarquez pour un voyage autour du monde ». Ce spectacle « son et lumière » créé et réalisé par les bénévoles du club a connu un gros succès auprès des nombreux spectateurs. Les décors, créés par les membres du club, ont été très appréciés, notamment la Tour Eiffel Agésinate réalisée par Monsieur MASTON. Bravo à tous !

☐ TRAVAUX

La consultation pour les travaux d'équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein d'un Pôle culturel a été lancée le 17/11/2017. La date limite de remise des offres est fixée au 15/12/2017 à 17h00.

La consultation pour la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein d'un Pôle culturel a été lancée le 23/11/2017. La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 11/01/2018 à 17h00.

☐ AGENDA

- **Samedi 2 décembre 2017** : 20 ans du club de hand-ball ;
- **Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017** : Tir à l'arc - Salle de la Galerne ;
- **Samedi 30 décembre 2017** : Tournois de futsal organisés par la France d'Aizenay Football - Complexe sportif de la Galerne.

Monsieur Éric PAQUET dit que s'agissant de la réunion pour la préparation du tour de France il n'a reçu aucune invitation. Monsieur Christophe ROBRETEAU répond que les convocations ont été envoyées aux associations et que toute personne intéressée pouvait venir.

5 - COMMISSION AGRICULTURE - MILIEU RURAL - VOIRIES - SENTIERS ET CHEMINS RURAUX

☐ VOIRIE ET CHEMINS RURAUX

Le mardi 14 et le mercredi 22 novembre 2017 : Visite de la voirie et chemins ruraux accompagné de Monsieur Michel BESSON des services techniques pour prévoir les travaux à faire pour 2018.

❑ AGENDA

- 1^{er} décembre 2017 : Réunion comité consultatif à 14 heures 30.

Ordre du jour

- Travaux de voirie rurale prévus pour 2018
- Questions diverses

6 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

La commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine ne s'est pas réunie.

❑ PAYSAGE DE VOTRE COMMUNE

Niveau Commune

« Aizenay Tourisme » en partenariat avec la commune d'Aizenay a remis le 8 novembre 2017 les prix au niveau municipal.

Catégorie Jardin secret :

Monsieur et Madame VERGNAUD: 9 rue Jean Ferrat ;

Monsieur et Madame DELAVALD : 3 rue des Néfliers.

Catégorie Démarche Collective :

Le village de « L'Orcelière » (3 maisons)

Monsieur et Madame ROBIN ;

Monsieur et Madame BERTHONNEAU ;

Monsieur et Madame HANNAFORD.



Lauréats Paysage de Votre Commune 2017 - Niveau commune

Niveau Communauté de communes Vie et Boulogne

La remise des prix Paysage de votre commune Niveau Communauté de communes Vie et Boulogne s'est déroulée le 9 novembre 2017.

Catégorie Jardin secret : Prix D'encouragement.

Monsieur et Madame VERGNAUD : 9 rue Jean Ferrat à Aizenay.

Catégorie Démarche Collective : 1^{er} prix et coup de cœur du Jury

Le village de « L'Orcelière » (3 maisons).
Monsieur et Madame ROBIN ;
Monsieur et Madame BERTHONNEAU ;
Monsieur et Madame HANNAFORD.



Lauréats Paysage de Votre Commune 2017 - Niveau Communauté de Communes Vie et Boulogne

Niveau Territoire

La remise des prix par la CAUE et le Conseil Départemental pour Paysage de votre commune Niveau Territoire s'est déroulée le 16 novembre 2017.

Catégorie Démarche Collective : Prix du Territoire

Le village de « L'Orcelière » (3 maisons)
Monsieur et Madame ROBIN ;
Monsieur et Madame BERTHONNEAU ;
Monsieur et Madame HANNAFORD.



Lauréats Paysage de Votre Commune 2017 - Niveau Territoire

Le but pour le Bureau d'Information Touristique d'Aizenay est de rendre plus lisible les horaires d'ouverture au printemps et en septembre, avec une ouverture harmonisée du mardi au samedi et la suppression des horaires alternés matin ou après-midi

Période 1 et période 3 :

NOUVEAUTÉ : suppression des horaires alternés matin ou après-midi, et mise en place d'une ouverture quotidienne matin et après-midi (1 saisonnier secondé par l'équipe titulaire)

Du mardi 3 avril au dimanche 8 juillet 2018

Du mardi 4 septembre au samedi 29 septembre 2018

Du mardi au samedi : de 10 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h 30.

Période 2 :

Du lundi 9 juillet au dimanche 2 septembre 2018

Du lundi au samedi : de 10 h 30 à 13 h et de 14 h à 18 h 30.

Dimanche de 10 h 30 à 13 h.

7 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS

☐ TRAVAUX RESTAURATION HYDRO-ÉCOLOGIQUE LA PARNIÈRE

Fin des travaux de la 1^{ère} tranche de la restauration hydro écologique du ruisseau de la Parnière.



8 – COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Madame Marcelle TRAINEAU explique que le week-end dernier a eu lieu la collecte alimentaire avec plusieurs bénévoles dont une vingtaine de jeunes. Le repas des 30 ans du portage à domicile aura lieu le mercredi 29 novembre 2017. Les élus et les bénévoles présents ce sont organisés pour aller chercher les bénéficiaires chez eux et les ramener. Du 9 au 10 décembre, aura lieu l'animation autour du Téléthon avec un programme varié.

*
**

Monsieur le Maire indique que ceux qui ont visité le salon d'automne ont pu noter la qualité du travail des artistes mais également des enfants avec le manège des saisons. S'agissant du marché de Noël, pour la première fois, on va réussir à faire quelque chose du samedi matin au dimanche soir (village du Père Noël, concert, chocolat chaud et marché).

Monsieur Joël BLANCHARD indique que les membres du groupe minoritaire souhaitent que l'ensemble des comptes-rendus des Commissions et Comités consultatifs soit systématiquement adressé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond que l'on peut y réfléchir mais cela nécessite de s'organiser.

Monsieur Joël BLANCHARD ajoute que cela pourrait s'appliquer également aux comptes-rendus des bureaux municipaux, comme cela se fait d'ailleurs à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond que la commune et la communauté de communes n'ont pas le même fonctionnement car le bureau communautaire est une instance décisionnelle, dont les décisions sont opposables ce qui n'est pas le cas du bureau municipal qui est plutôt une instance de réflexion et de décisions prises en interne.

Monsieur Joël BLANCHARD souhaiterait des précisions quant à certaines décisions du Maire :

- Décisions 2017- 206, quelles sont les N° des décisions abrogées et quel est le montant de la prestation de cette décision ? Madame MAGARDEAU répond qu'il s'agit juste de corriger une erreur matérielle dans le report du montant proposé par l'entreprise et ceci à deux reprises. La première décision était un avenant en moins-value suite à la suppression des TAP et le deuxième en plus-value pour assurer l'entretien dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi.
- Quel est le montant du bail pour la décision 2017-207 ? Madame MAGARDEAU dit que cette information apparaît sur la décision. Elle pourra être communiquée car elle n'est pas dans le tableau synthétique envoyé aux conseillers municipaux.
- Peut-on avoir une information sur la déclaration sans suite du lot « Construction modulaire» pour le centre de loisirs ? Madame MAGARDEAU répond que suite à une incertitude technique tenant à la nature du sol demandé, ce lot a dû être déclaré sans suite et relancé. Cependant les délais ont été recalculés et resserrés dans la mesure du possible pour une ouverture aux vacances de Printemps.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que les conseillers municipaux ne reçoivent plus la Revue de Presse réalisée par les services de la Mairie depuis le 3 novembre et demande s'il s'agit d'une situation provisoire. Monsieur le Maire répond qu'une réorganisation interne était en cours et la revue de presse reviendra très prochainement.

Monsieur Éric PAQUET dit regretter vivement que les conseillers municipaux d'Aizenay Avec Vous Autrement ne soient pas toujours informés en temps et en heure pour certaines réunions ou invitations.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Point sur le lancement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale au sein du pôle culturel et sur le marché de travaux d'équipements scéniques

→ PLANNING PRÉVISIONNEL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

- ✓ **23 novembre 2017** : Avis de publicité
- ✓ **11 janvier 2018** : Date limite de réception des candidatures et des offres
- ✓ **19 janvier 2018** : Ouverture des plis par la Commission d'ouverture des plis (COP)
- ✓ **23 février 2018** : Avis de la COP sur l'analyse des offres
- ✓ **Mars / avril 2018** : phase de négociation des offres (réunion de la COP).
- ✓ **24 avril 2018** : délibération du Conseil Municipal APPROUVANT LE CHOIX DU DELEGATAIRE
- ✓ **Mai 2018** : Signature du contrat et notification au délégataire.

^{er}
1 septembre 2018 : DÉBUT DU CONTRAT pour une durée de 5 ans

→ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (ANCIENNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

PRÉSIDENT : Monsieur Franck ROY (Maire)

En qualité de **membres titulaires** :

- URBANEK Roland
- ADELÉE Serge
- MORNET Françoise
- ROBRETEAU Christophe
- PAQUET Éric

En qualité de **membres suppléants** :

- CHARRIER Marie-Annick
- TRAINEAU Marcelle
- GUÉRINEAU Isabelle
- DELANOÉ Audrey

PLANNINGS PRÉVISIONNELS

PHASE 1 : Consultation travaux d'équipements intérieurs :

- ✓ **16 novembre 2017** : Lancement de la consultation
- ✓ **30 janvier 2018** : Attribution du marché en conseil municipal
- ✓ **Février 2018** : Notification

PHASE 2 : Travaux d'équipements intérieurs:

- ✓ **Février 2018** : Période de préparation
- ✓ **De mars à fin juin** : Travaux
- ✓ **De fin juin à début juillet** : Réception (levées des réserves éventuelles)

Monsieur le Maire a expliqué que le cahier des charges prévoit un certain nombre de contraintes quant à l'ouverture (nombre de semaines, et nombre de séances de projection). Il est nécessaire que le futur prestataire définisse un projet culturel en collaboration avec la mairie. Il devra notamment accueillir d'autres associations comme le théâtre. Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite aussi que la programmation culturelle de la commune puisse également exister (exposition, semaine d'Art et Essais..).

Dans la délégation de service public, il y a également toute une partie consacrée aux moyens et aux relations entre le délégataire et le délégant.

La société XNS nous a accompagnés sur la partie équipements intérieurs. Monsieur Christophe ROBRETEAU explique qu'avec Monsieur NICOLAS de XNS cela se passe très bien. Monsieur Éric PAQUET demande si la commission d'ouverture des plis est déjà intervenue. Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que la COP fonctionne comme une CAO dans un marché public. Elle interviendra au moment de l'analyse des offres. Il précise également que, dans le cadre de la présente consultation, il y aura un accompagnement sur l'aspect financier avec KPMG et juridique avec Atlantic Juris.

2) Point d'information sur le dossier du lycée

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- ✓ **Janvier 2018** : Rencontre entre la Région et les Services Techniques et Urbanisme de la Commune.
- ✓ **Janvier 2018** : remise des esquisses dans le cadre du concours lancé par le Région (5 équipes d'architectes concernées)
- ✓ **Avril 2018** : choix entériné par le jury (présence de Monsieur le Maire sera requise car voix délibérative)
- ✓ **Juin 2018** : réunion du Comité de suivi – Réception de l'équipe lauréate
- ✓ **Novembre 2018** : Avant-projet sommaire
- ✓ **Janvier 2019** : Remise du dossier PRO et DCE
- ✓ **Novembre 2019** : Appel d'offre (par allotissements)
- ✓ **Printemps 2020** : Lancement des travaux
- ✓ **Premier semestre 2022** : Fin des travaux

Monsieur Serge ADELÉE explique que pour avancer, la Région attend les réponses du Département sur les accès routiers depuis la route départementale. Les vendeurs de la parcelle permettant l'accueil des logements de fonction ont négocié de conserver les parcelles du fond avec une voie d'accès. La Région préconise de réaliser six logements de fonction. On vendra ensuite des terrains à construire pour amortir nos financements. Ils doivent nous donner le cahier des charges avec la superficie des terrains et des maisons. Cela suit son cours.

Monsieur Joël BLANCHARD demande pourquoi la Région ne prend pas la totalité de la parcelle restante

Monsieur le Maire répond que la superficie de terrains nécessaire pour les logements de fonction a diminué et que la Commune fera son affaire de la commercialisation de la parcelle restante.

Monsieur Eric PAQUET regrette que les membres du Comité de suivi de l'association du lycée n'aient pas été invités à la réunion entre la mairie et la Région.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que nouveau Maire il a souhaité avoir des informations sur le lycée et les retransmettre dans leur intégralité auprès des membres du conseil municipal.

Monsieur Éric PAQUET déplore que depuis le début du conseil municipal ils ne sont pas destinataires des convocations à des réunions comme celles relatives au sport. Il indique que les membres du groupe minoritaire sont écartés.

Monsieur Christophe ROBRETEAU répond que les commissions sport se tiennent toujours une heure avant le conseil et qu'il n'était pas présent.

Monsieur Joël BLANCHARD demande si le mur d'escalade est toujours programmé et si les formations demandées seront bien proposées aux futurs élèves. Monsieur le Maire indique que le mur d'escalade est bien programmé et que nous n'avons pas de nouvelles depuis l'envoi du courrier à la Région au mois de juin s'agissant des formations. Il faut retravailler ce dossier.

Monsieur Bernard PERRIN ajoute que c'est capital d'avoir les formations demandées.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 a été approuvé.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Direction Générale

1 - Cessions de parcelles à vocation économique à la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des articles 64 et 66 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), toutes les zones d'activités économiques (ZAE) relèvent de plein droit de la compétence exclusive des EPCI à fiscalité propre.

Les communes membres se trouvent ainsi complètement dessaisies en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique.

La notion de zone d'activité économique ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZAE :

- **Une ZAE désigne la concentration ou le regroupement d'activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles, touristiques, etc...) sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public.**

Selon le principe général fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence.

Les biens meubles et immeubles concernés par le transfert sont mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit sans transfert de propriété. Il s'agit d'un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner. La maîtrise du foncier demeure à la commune, dite alors nu-propriétaire.

Le transfert de la compétence ZAE est dérogatoire. En effet, le patrimoine concerné est de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc nécessaire que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2018.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

A défaut de délibérations concordantes dans ce délai d'un an, les ZAE demeurent simplement mises à disposition avec l'écueil suivant :

- **L'EPCI n'est pas habilité à commercialiser une parcelle puisqu'il n'est pas propriétaire**
- **La commune propriétaire ne peut pas vendre la parcelle car elle n'a plus la compétence**

Monsieur le Maire précise qu'aucune méthode n'est définie et imposée pour calculer la valeur des biens. Le choix peut se porter sur la valeur vénale, valeur comptable, résultat du bilan d'aménagement de la zone, charges de fonctionnement et d'entretien, application d'un coefficient de vétusté et/ou de remise en état, etc...

Après recensement des biens non commercialisés dans les différentes zones d'activité économique du territoire, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles économiques dans les conditions suivantes :

Sur la commune d'Aizenay, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section C n° 1309, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située La Forêt du Haut dans la ZA La Forêt, d'une surface de 6 100 m², au prix de 2007,75 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section AR n° 40, non viabilisée, classée 1 AUE dans le PLU, située Route du Poiré dans la ZA La Forêt, d'une surface de 378 m², au prix de 124,42 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.
- Une parcelle cadastrée section BL n° 193, non viabilisée, classée 1 Ueb dans le PLU, située au lieu-dit L'Orgerière, d'une surface de 26 992 m², au prix de 180 761,00 euros net vendeur, correspondant au prix d'acquisition de la commune.

Sur la commune du Poiré-Sur-Vie, propriétaire :

- Un ensemble de parcelles cadastrées section AD n° 599, n° 600 et n° 601, viabilisées, classées UE dans le PLU, situées Boulevard des 2 moulins, de surfaces respectives de 544 m², 2 068 m² et 2 896 m², en contrepartie du transfert à la communauté de communes du contrat de prêt engagé par la commune avec la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire (contrat de prêt n° 8478089) pour financer l'opération d'aménagement et présentant un capital restant dû de 550 000 euros à la date du 25 octobre 2017.

Sur la commune de Palluau, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section ZH n° 21, viabilisée, classée 1 Aui dans le PLU, située Rue de la Prairie dans ZA Prairie, d'une surface de 12 000 m², en contrepartie de la reprise du stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 26 118,75 euros correspondant au prix de revient du bien, ainsi qu'une valeur de 6 370 euros (inventaire 72 dans le budget principal).
- Une parcelle cadastrée section ZH n° 70, non viabilisée, classée 1 Ui dans le PLU, située Rue de la Gachère dans ZA Prairie, d'une surface de 3 060 m², en contrepartie de la reprise du stock afférent à la parcelle dans le budget annexe zones artisanales de la commune, soit une valeur de 36 026,11 euros correspondant au prix de revient du bien.

Sur la commune de Saint Denis La Chevasse, propriétaire :

- Une parcelle cadastrée section ZX n° 187, non viabilisée, classée Aue, Uec et Ai dans le PLU, située dans la ZA Les Amblardières – Le Pré Vallon, d'une surface de 20 339 m², au prix net vendeur de 35 000 euros, correspondant à une estimation de sa valeur vénale.

Pour Monsieur Joël BLANCHARD, la délibération comporte le transfert d'autres ZAC sur d'autres communes de la Communauté de Communes (St Denis, Palluau et le Poiré Sur Vie). Il souhaite revenir sur le transfert à la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans ce cadre de deux parcelles de terrain pour un total de 2 602m² au Poiré-Sur-Vie pour la somme de 550 000€. Soit 211€ le m². Il est rappelé qu'il s'agit en fait des parcelles restantes suite à la construction de la Maison de santé du Poiré-Sur-Vie et leur coût s'explique par l'intégration des dépenses relatives à l'opération de la Maison de santé.

Selon Monsieur BLANCHARD, la Communauté de Communes Vie et Boulogne aura bien du mal à trouver un ou des acquéreurs pour ces parcelles à ce prix-là. Et pour l'instant ce sont les contribuables de toute la communauté de communes, y compris chaque habitant d'Aizenay qui sont amenés à payer 12 € chacun pour la Maison de santé communale du Poiré-Sur-Vie.

Monsieur Joël BLANCHARD s'adresse aux conseillers municipaux également conseillers communautaire, en disant que par leur vote, ils ont cautionné cette participation financière démesurée lors du conseil communautaire du 6 novembre.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération une et entière, que les Communes membres doivent prendre selon un modèle identique..

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'en tant que contribuable de la commune oui mais en ce qui concerne le Poiré-Sur-Vie cela doit être vu au niveau de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Madame Marcelle TRAINEAU précise que toute la voirie est déjà faite. Pour Monsieur le Maire cela s'appelle de la mutualisation car c'est pour la Maison de Santé. Monsieur Joël BLANCHARD répond que ce n'est pas sa conception de la mutualisation. Monsieur le Maire termine en disant qu'une parcelle s'est déjà vendue à ce prix.

Monsieur le Maire précise que les demandes d'avis domanial, adressées entre le 22 et le 26 septembre 2017, sont restées sans réponse. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la communauté de communes, en pleine propriété, des parcelles susvisées et dans les conditions susmentionnées ;
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente et tous autres documents nécessaires à ce dossier.

VOTE :

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

Service des Finances

2 - Communauté de Communes Vie et Boulogne - Demande de fonds de concours 2017

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs Communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux d'extension en modulaire architecturé de l'accueil de loisirs. Cet équipement accueille actuellement 80 enfants. L'extension permettra de porter cette capacité à 120 enfants et de créer trois espaces d'activités distincts pour les 3-4 ans, 5-6 ans et les plus de 6 ans. Il permettra de regrouper l'ensemble des accueils (mercredi, petites vacances et centre de loisirs d'été).

Monsieur le Maire précise que cet équipement peut bénéficier d'un fonds de concours.

Le plan de financement, de diverses dépenses pouvant prétendre au fond de concours, s'établit comme suit :

DEPENSES PREVUES TTC		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	Fds de concours CCVB	181 709,00 €
Travaux de construction et d'extension	480 000,00 €	Etat	76 581,80 €
		CAF	37 976,00 €
Travaux d'aménagement extérieur et de voirie	40 000,00 €	Autofinancement Mairie d'Aizenay	238 733,20 €
Total des travaux TTC	535 000,00 €	Total des recettes	535 000,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a alloué un fonds de concours 2017, de 181 709 euros à la Commune d'Aizenay.

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention d'équipement de 181 709 € auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement des travaux énoncés ci-dessus à hauteur de 181 709 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

3 - Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publique yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE expose que la ville de La Roche-sur-Yon présente depuis 2012, des demandes de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour des enfants agésinates scolarisés dans des écoles publiques yonnaises. Ces demandes concernent au total 11 enfants dont 9 sont en classe ULIS. Les enfants non scolarisés en classe ULIS constituent une fratrie, pour laquelle la commune d'Aizenay avait donné son accord.

Les demandes présentées par la ville de La-Roche-sur-Yon sont basées sur le coût moyen d'un élève en école publique dans une école yonnaise. En raison du nombre important d'écoles publiques sur la commune de La-Roche-sur-Yon, le montant de ce coût est revalorisé chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE de l'éducation.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement pour des élèves scolarisés en classe ULIS est obligatoire. Concernant les autres élèves, la

participation se fait sur la base d'un accord entre les deux communes. Il convient donc aujourd'hui de solder la situation entre les deux communes et de faire droit aux demandes de la ville de La-Roche-sur-Yon, pour un montant global de 21 684,10 € qui se répartit de la façon suivante :

- Année scolaire 2011-2012 : 4 746,00 €
- Année scolaire 2012-2013 : 3 437,45 €
- Année scolaire 2013-2014 : 3 502,75 €
- Année scolaire 2014-2015 : 4 947,95 €
- Année scolaire 2015-2016 : 2 878,28 €
- Année scolaire 2016-2017 : 2 171,67 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Éric PAQUET dit qu'il aurait aimé avoir le calcul du coût de ces élèves. Monsieur Serge ADELEE indique que nous sommes en mesure d'expliquer ces calculs. Monsieur Bernard PERRIN précise que l'inspection académique avait dit à l'époque que la bonne formule était la nôtre.

Monsieur Serge ADELÉE ajoute que l'on s'est rapproché de la préfecture qui nous a indiqué qu'ils avaient également raison.

Monsieur Joël BLANCHARD signale que l'on n'était pas obligé de tout payer. Monsieur le Maire répond que c'est un choix déontologique qui a été fait. Si on s'était mis d'accord dès le début on aurait payé toutes ces sommes. Monsieur Joël BLANCHARD dit qu'il s'agit plutôt d'un choix politique.

Monsieur le Maire et Monsieur Serge ADELÉE répondent à nouveau qu'il s'agit d'un choix déontologique. Pour Monsieur Serge ADELÉE nous n'avions pas forcément raison.

Vu l'article 212-8 du Code de l'Éducation disposant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu les demandes présentées par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour un montant global de 21 684,10 € selon la répartition suivante :

- Année scolaire 2011-2012 : 4 746,00 €
- Année scolaire 2012-2013 : 3 437,45 €
- Année scolaire 2013-2014 : 3 502,75 €
- Année scolaire 2014-2015 : 4 947,95 €
- Année scolaire 2015-2016 : 2 878,28 €
- Année scolaire 2016-2017 : 2 171,67 €

- Décide de renoncer à l'application de prescription quadriennale ;

- Précise que ces sommes seront imputées à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :
Service Affaires Générales

OUI : 24

NON : 0

ABSTENTION : 5

4 - Bilans annuels d'activités 2016 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne - Avis

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le Bilan d'activités et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2016 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (ci-annexés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Bilan d'activités et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2016,

Émet un avis favorable sur les Bilans annuels d'activités 2016 de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Service des Finances

5 - Spectacle « Chocolat Concert » 2018 - Fixation des tarifs

Madame Françoise MORNET informe l'assemblée qu'un « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay va avoir lieu le dimanche 11 février 2018 à la salle les Quatre Rondes. La dégustation de chocolat sera accompagnée d'un concert.

Il est proposé de fixer le tarif par personne comme suit :

- 8 euros de 0 à 14 ans,
- 14 euros à partir de 15 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du spectacle intitulé « Chocolat Concert » organisé par la Ville d'Aizenay,

Vu la proposition de tarification,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs du « Chocolat Concert » qui aura lieu le dimanche 11 février 2018 à la salle les Quatre Rondes comme suit :
 - 8 euros de 0 à 14 ans,

- 14 euros à partir de 15 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

6 - Indemnité de conseil pour le comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de délibérer pour l'octroi d'une indemnité de conseil à verser aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur le Maire propose d'enlever la référence à l'année.

Cette indemnité de conseil à verser au comptable du Trésor Public à l'attention de Monsieur Didier YAHIAOUI est au maximum au taux de 100%.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Didier YAHIAOUI fait un point régulier sur les dossiers en cours et donne aux agents de manière informelle des conseils de nature à justifier au mieux la régularité des dépenses et des recettes.

Il est rappelé que le CCAS ne verse aucune indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité de conseil soit versée à hauteur de 50%.

Considérant que le comptable a rempli sa mission de conseil auprès de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer.

Pour Monsieur Bernard BEYER, ce fonctionnaire d'État exerce son rôle de suivi des comptes de la commune et prodigue ses conseils dans le cadre de sa fonction. Ces travaux de conseils entrent pleinement dans ses attributions et ne sauraient donner lieu à l'attribution d'une quelconque indemnité volontaire complémentaire. Que penser de l'organisme contrôlé avec son organisme contrôleur ?

Monsieur le Maire explique que depuis l'année dernière on est resté à 50 % comme dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 16 décembre 1983. Il y a des conditions d'attribution et Monsieur le Maire reprend les critères. Il explique que les missions reprises par cet arrêté sont des missions autres que les missions habituelles du comptable public. Quand on veut le rencontrer il se rend disponible, il apporte un appui permanent auprès des services de la commune. Monsieur le Maire explique qu'ils seront donc toujours en désaccord sur ce point.

Monsieur Joël BLANCHARD indique qu'il a fait la moitié de son travail puisqu'il ne perçoit que 50 %. Monsieur Éric PAQUET dit que lui aussi il est conseiller municipal et qu'il donne des conseils.

Le groupe minoritaire propose le taux de 0 et demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Seuls 5 conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret.

Il n'est donc procédé à aucun vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est précisé que la procédure normale de sortie d'un bien du domaine public nécessite une désaffectation de fait et un acte formel de déclassement. La désaffectation du bien et le déclassement pouvant être concomitants.

Une seule parcelle actuellement affectée au service public du camping, puisque correspondant au périmètre actuel du camping, est actuellement concernée par cette procédure :

Section	N°	Surface
AS	220	02ha 30a 32ca

En vue de préparer ce constat de désaffectation, Monsieur Roland URBANEK rappelle les démarches entreprises :

- Le 1^{er} février 2017, la Commune a résilié la Délégation de service public consentie au délégataire actuelle du camping, Madame ROUGIER, avec date d'effet de cette résiliation au 1^{er} octobre 2017,
- Des constats d'huissier ont été réalisés sur site par Maître GRANGER pour vérifier la situation du bien communal avant la résiliation de la DSP (constat du 2 février 2017) puis après cette résiliation (constat du 3 novembre 2017), de manière à constater la fin de l'exploitation commerciale du camping municipal,
- Un constat d'huissier complémentaire a été réalisé, à la demande de la Commune, par Maître GRANGER, pour constater la clôture de la commercialisation (constat Internet du 16 novembre 2017)

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le camping est donc définitivement fermé et dépourvu de toute affectation (service public ou usage direct du public) justifiant une domanialité publique. Il est donc loisible au Conseil Municipal de constater cette désaffectation de la parcelle AS n° 220.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Monsieur Roland URBANEK explique que les réservations seront ouvertes à partir de janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur Roland URBANEK,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 2141-1 à L.2141-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du domaine public du terrain d'emprise communale de l'ancien camping municipal, sis rue de la Clairière, cadastré AS n° 220, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ces terrains,
- Décide de déclasser du domaine public la parcelle AS n° 220, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

8 - Vente d'une maison et d'une parcelle rue du Bourg aux Moines

Monsieur Christophe GUILLET informe que la commune est propriétaire d'une maison ancienne située 16-18 rue du Bourg aux Moines et cadastrée section AT n°13 ainsi que d'une petite parcelle de 54m², cadastrée section AT n°266, située à proximité immédiate de la maison. Ces parcelles situées en pleine agglomération sont classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Cette propriété ne possédant pas de caractère patrimonial susceptible de rendre nécessaire la conservation de ce bien dans le patrimoine de la Commune, il a été décidé de mettre en vente conjointement cette maison d'environ 40m² habitables (propriété de 101m²) ainsi que la parcelle AT n°266.

Le service du domaine a estimé une valeur vénale de 35 000 € net vendeur pour le bien cadastré section AT n°13 et une valeur vénale de 2 700 € net vendeur pour le bien cadastré section AT n°266, soit un total de 37 700€ net vendeur pour l'ensemble de ces biens.

Suite à cette mise en vente dans deux agences immobilières d'Aizenay, il nous a été présenté une offre d'achat au prix de 34 000 € net vendeur, émanant de Monsieur ROBIN Teddy, domicilié à Aizenay, La Petitière.

Au regard de l'état général du bien, de la nécessité de réfection totale de la maison et de la difficulté à valoriser la parcelle cadastrée section AT n°266, cette offre paraît totalement acceptable. Il est donc proposé d'approuver la mise en vente de ces biens suivant cette proposition.

Le paiement de ce prix doit intervenir le jour de la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

À la question de Monsieur Joël BLANCHARD qui demande si c'est le même qui achète les deux parcelles, Monsieur le maire répond par l'affirmative. Monsieur Nicolas LE GOFF dit que cette maison et ce terrain étaient en vente dans deux agences et demande laquelle des deux a procédé à la vente. Il lui est répondu que le bien était mis en vente dans 2 agences d'Aizenay et qu'il s'agit d'Aizenay Immobilier et de Guy Hoquet.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'offre d'achat d'un montant de 34 000 € net vendeur présentée par Monsieur ROBIN Teddy, pour l'acquisition de la maison située sur une parcelle cadastrée AT n°13 et de la petite parcelle cadastrée AT n°266,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section AT n°13,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section AT n°266,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat d'un montant de 34 000 € net vendeur présentée par Monsieur ROBIN Teddy, pour l'acquisition de la maison située sur une parcelle cadastrée AT n°13 et de la petite parcelle cadastrée AT n°266,

- Dit que les frais d'acte seront à la charge des Acquéreurs, Monsieur ROBIN Teddy,

- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte notarié. La signature de l'acte doit avoir lieu en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme

9 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, deux dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les deux dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F4	M. et Mme FOUQUET Wilfried 3 impasse du Bearn AIZENAY	21, 21 bis et 23 rue du Planty AIZENAY	1	8 522,26 €	8 522,26 €	8 000,00 €	3 408,90 €
F5	Mme BERNARD Chantal 5 rue Monseigneur Gendreau AIZENAY	5 rue Monseigneur Gendreau AIZENAY	1	5 616,57 €	5 616,57 €	2 500,00 €	2 246,63 €
		TOTAL	2	14 138,83 €	14 138,83 €	10 500,00 €	5 655,53 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique OPAH-RU du 24 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 octobre 2017,

Considérant les demandes de subventions présentées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subventions ci-dessus présentées,

- Dit que ces subventions seront versées que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX

1^{er} SEMESTRE 2018

- ❖ Mardi 30 janvier
- ❖ Mardi 20 février
- ❖ Mardi 27 mars
- ❖ Mardi 24 avril
- ❖ Mardi 22 mai
- ❖ Mardi 19 juin
- ❖ Mardi 10 juillet

Ville d'Aizenay
Séance levée à 21h30

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Philippe CLAUTOUR